

Avis du Comité consultatif du secteur financier

sur les mesures relatives à l'information de l'assuré
sur le libre choix du réparateur automobile

(en application de la loi relative à la consommation)

Lors des réunions des 6 et 18 novembre 2014, le CCSF a pris connaissance du projet d'arrêté relatif à l'information de l'assuré sur le libre choix de son réparateur au moment du sinistre ;

Ce projet d'arrêté, pris en application de l'article 63 de la loi dite Hamon du 17 mars 2014 relative à la consommation, codifiée à l'article L.211-5-1 du code des assurances concerne l'assurance automobile. Il vise à définir les conditions dans lesquelles est délivrée l'information de l'assuré sur le libre choix de son réparateur, lors de la déclaration de sinistre.

La loi précitée prévoit que cette information doit figurer dans le contrat d'assurance lui-même ou, pour les contrats à tacite reconduction en cours, sur chaque avis d'échéance annuelle de prime ou de cotisation. De surcroît, pour garantir que l'assuré sera bien informé au moment où il en a le plus besoin, c'est-à-dire au moment du sinistre, la loi renvoie à un arrêté le soin de définir les conditions de délivrance de cette information.

À l'issue de la réunion du 18 novembre 2014, le CCSF a adopté l'Avis suivant :

1. Le CCSF se félicite de cette mesure d'application de la loi « Hamon » qui vise à renforcer l'information du souscripteur d'un contrat d'assurance automobile, au moment du sinistre, sur le libre choix de son réparateur professionnel ;
 2. Le Comité se félicite en particulier du caractère pragmatique de ce dispositif qui permet de créer une meilleure concurrence dans le secteur concerné tout en restant peu inflationniste en matière de formalités administratives ;
 3. Le CCSF observe que l'obligation d'information pèse en premier lieu sur les professionnels de l'assurance, sans exclure qu'elle incombe, dans certains cas, à d'autres professionnels qui se trouvent au contact des personnes ayant subi le dommage ;
 4. Il recommande à l'ensemble des parties prenantes de veiller à une bonne visibilité de ces informations.
-